

Consultations prébudgétaires 2023-2024

Recommandations présentées au ministère des Finances
Février 2023



© Chambre des notaires du Québec, 2023
101-2045 rue Stanley
Montréal QC H3A 2V4
Tél. : 514-879-1793 / 1-800-263-1793
Télec. : 514-879-1923
www.cnq.org

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Rédaction et coordination : Direction secrétariat, services juridiques, relations institutionnelles et gouvernance

Table des matières

Introduction	4
Sommaire des recommandations	5
Accès à la justice	6
Transformation de la justice	9
Réforme du droit de la famille	10
Hypothèque légale de la construction.....	11
Démarches administratives à la suite d'un décès.....	12
Conclusion.....	13

Introduction

La Chambre des notaires du Québec (« **Chambre** ») répond à l'invitation du ministère des Finances dans le cadre des consultations prébudgétaires 2023-2024 en lui faisant part de ses réflexions et recommandations présentées ci-dessous.

La Chambre participe, depuis plusieurs années, à l'avancement du droit et de la justice au Québec en participant activement aux travaux parlementaires. Elle est donc à même de constater les avancées qui ont été faites dans les dernières années en termes de justice. À titre d'exemple, les réformes du droit de la copropriété et du droit de la famille, que le gouvernement souhaite poursuivre, s'inscrivent dans cette volonté d'adapter notre droit aux réalités sociales, familiales et économiques actuelles.

Sommaire des recommandations

Aux termes du présent mémoire, la Chambre recommande ce qui suit :

ACCÈS À LA JUSTICE

- 1** *Augmenter le budget total du Québec consacré à la justice*
- 2** *Augmenter le tarif des honoraires pour les services dispensés par le médiateur en matière familiale*
- 3** *Prévoir les sommes suffisantes afin de permettre l'atteinte des objectifs en matière de dossiers admissibles à la Division des petites créances traités en médiation*
- 4** *Augmenter le tarif des honoraires pour les services dispensés par le médiateur en matière de demandes relatives à des petites créances*
- 5** *Bonifier le soutien financier aux cliniques juridiques*

TRANSFORMATION DE LA JUSTICE

- 6** *Prévoir les sommes suffisantes afin de compléter le virage numérique de la justice*

RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE

- 7** *Prévoir les sommes suffisantes afin de compléter la réforme du droit de la famille*

HYPOTHÈQUE LÉGALE DE LA CONSTRUCTION

- 8** *Prévoir des sommes suffisantes pour l'adoption et la mise en œuvre du Rapport concernant l'hypothèque légale de la construction*

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES À LA SUITE D'UN DÉCÈS

- 9** *Prévoir des sommes suffisantes afin de mener à terme le Plan d'action gouvernemental de simplification des démarches administratives à la suite d'un décès 2022-2027, notamment la mesure 7 concernant la simplification des recherches testamentaires à la Chambre des notaires du Québec et au Barreau du Québec.*

Accès à la justice

L'accessibilité à la justice demeure une importante préoccupation pour notre société. En 2021, le gouvernement du Québec publiait les résultats d'une [étude](#) sur le niveau de confiance des citoyens à l'égard du système de justice du Québec :

- 69 % des répondants ont mentionné que les délais des procédures judiciaires sont peu (27,8 %) ou pas du tout (25,3 %) accessibles.
- Près du tiers des adultes (30 %) croient que la réduction des délais devrait être priorisée afin d'améliorer le système de justice.
- 64 % des répondants perçoivent que les coûts liés aux procédures judiciaires sont peu ou pas du tout accessibles.
- 58 % des répondants jugent que les démarches et les procédures sont complexes et donc peu ou pas du tout accessibles.

Il est donc temps d'agir et d'identifier la justice au service des citoyens comme sujet prioritaire au prochain exercice budgétaire. Le 1,1 % du budget total du Québec consacré à la justice n'est actuellement pas suffisant pour faire face à la situation critique vécue dans les palais de justice. La lourdeur administrative, les délais, les coûts, la complexité des procédures : il faut se donner les moyens pour y faire face et travailler à l'amélioration de l'accessibilité à la justice pour tous. En augmentant le budget consacré à la justice, le gouvernement pourra accélérer les travaux déjà entamés par le ministère de la Justice à cet égard.

Recommandation

1 Augmenter le budget total du Québec consacré à la justice

Le tarif d'honoraires prévu au [Règlement sur la médiation familiale](#) pour le médiateur est actuellement de 110 \$ l'heure. Ce tarif est en vigueur depuis 2012 et n'a pas été augmenté depuis. Afin que l'État puisse s'assurer de la disponibilité de médiateurs au service des familles, une augmentation du tarif à l'heure est souhaitable. À noter que

l'État, avec l'aide du Fonds canadien de justice familiale, offre aux couples ayant des enfants communs à charge, de recevoir les services gratuits d'un médiateur professionnel jusqu'à concurrence de 5 heures de médiation, dans le cadre d'un processus de séparation, ce qui correspond à la moyenne d'heures de médiation nécessaires pour régler la séparation¹.

Recommandation

2

Augmenter le tarif des honoraires pour les services dispensés par le médiateur en matière familiale

En matière de médiation des demandes relatives à des petites créances, les honoraires payables à un médiateur pour exécuter un mandat de médiation sont actuellement de 114 \$ l'heure pour un maximum de 3 heures, incluant, le cas échéant, le travail effectué hors séance dans le cadre de la médiation². Selon le [Rapport annuel de gestion 2021-2022](#) du ministère de la Justice, 26 % des dossiers admissibles traités à la Division des petites créances ont fait l'objet d'une médiation. En prenant en considération l'objectif du gouvernement d'augmenter le pourcentage des dossiers faisant l'objet d'une médiation à 33 % pour 2022-2023 ainsi que la volonté du législateur de rendre obligatoire en certaines circonstances le recours à la médiation, laquelle volonté a été introduite au nouveau projet de loi n° 8 *Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec*, la Chambre recommande de prévoir les sommes suffisantes afin de permettre l'atteinte des objectifs.

De plus, un ajustement à la hausse des tarifs des honoraires professionnels est souhaitable afin de s'assurer de l'engagement d'un plus grand nombre de professionnels du droit et une mise en œuvre optimale de ce projet de loi. Il serait souhaitable de prendre en considération le travail effectué hors séance de médiation distinctement des heures

¹ SOM.ca, [Sondage sur les services de médiation familiale](#), Rapport final présenté au ministère de la Justice, avril 2017

² [Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances](#), RLRQ, c. C-25.01, r. 0.6.

accordées pour la séance de médiation. Une augmentation des tarifs est également souhaitable.

Recommandation

3

Prévoir les sommes suffisantes afin de permettre l'atteinte des objectifs en matière de dossiers admissibles à la Division des petites créances traités en médiation

Recommandation

4

Augmenter le tarif des honoraires pour les services dispensés par le médiateur en matière de demandes relatives à des petites créances

Avec l'adoption récente de la *Loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice*, notamment pour répondre à des conséquences de la pandémie de la COVID-19 et de la *Loi visant à améliorer l'accès à la justice en bonifiant l'offre de services juridiques gratuits ou à coût modique*, les cliniques juridiques universitaires ainsi que les personnes morales sans but lucratif pourront augmenter leur offre de service et ainsi offrir un meilleur accès à la justice. Pour permettre à ces organismes d'offrir de nouveaux services et de supporter financièrement une augmentation des demandes des citoyens, la Chambre recommande de bonifier le *Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice* afin qu'ils obtiennent le financement nécessaire à leur mission.

Recommandation

5

Bonifier le soutien financier aux cliniques juridiques

Transformation de la justice

Un autre défi du système de justice actuel est sa transformation vers l'ère numérique. Des sommes suffisantes doivent être prévues pour continuer le déploiement du programme *Lexius* et plus globalement le [Plan pour moderniser le système de justice \(PMSJ\)](#) du ministère de la Justice qui vise à augmenter l'efficacité du système de justice. En 2018, le gouvernement du Québec lançait ce Plan audacieux, mais essentiel, en y investissant 500 millions de dollars pour les cinq années suivantes. Le programme *Lexius* accuse actuellement des retards et il devient nécessaire d'en assurer la continuité afin qu'il soit mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Rappelons qu'à terme, les intervenants judiciaires, dont les notaires, pourront communiquer l'information et la documentation de façon électronique et aux citoyens d'avoir accès à leur dossier de justice de façon électronique.

Recommandation

6

Prévoir les sommes suffisantes afin de compléter le virage numérique de la justice

Réforme du droit de la famille

En 2015, le ministère de la Justice publiait le rapport [Pour un droit de la famille adapté aux nouvelles réalités conjugales et familiales](#). Ce rapport du Comité consultatif sur le droit de la famille, présidé par le notaire et professeur Alain Roy, exigeait une réforme globale du droit de la famille en matière de parenté, filiation et conjugalité où l'intérêt et les droits de l'enfant doivent être au cœur des priorités. Dernièrement, le gouvernement actuel s'est démarqué en modernisant le Code civil du Québec en matière de droit de la personnalité et les règles sur la filiation. La réforme doit maintenant se poursuivre en y mettant les ressources nécessaires afin de moderniser le droit en regard à la gestation pour autrui et celui sur la conjugalité.

Recommandation

7 *Prévoir les sommes suffisantes afin de compléter la réforme du droit de la famille*

Hypothèque légale de la construction

En avril 2021, la Chambre déposait auprès du ministre de la Justice un [Rapport concernant l'hypothèque légale de la construction](#). Ce rapport contient 15 recommandations visant à rétablir l'équilibre entre les droits et privilèges des intervenants du milieu de la construction/rénovation et les impacts que l'hypothèque légale peut avoir sur les citoyens. La Chambre souhaite que des sommes soient réservées afin que le gouvernement adopte et mette en œuvre ces recommandations, soient des modifications législatives ainsi que la création d'un tribunal administratif de l'habitation pour entendre les demandes relatives aux droits des propriétaires immobiliers résidentiels lorsque les sommes en litige sont inférieures à 85 000 \$.

Recommandation

- 8** *Prévoir des sommes suffisantes pour l'adoption et la mise en œuvre du Rapport concernant l'hypothèque légale de la construction*

Démarches administratives à la suite d'un décès

Dans le but d'améliorer la qualité des services à la population, le gouvernement adoptait en 2022 son [Plan d'action de simplification des démarches administratives à la suite d'un décès 2022-2027](#). La mesure 7 a pour objectif de réduire la recherche testamentaire à une seule démarche au lieu des recherches actuels distinctes dans les registres de la Chambre des notaires et du Barreau du Québec. Pour y parvenir, des modifications de système seront nécessaires pour notamment permettre le partage d'informations entre les différents intervenants concernés. Des sommes devront donc être investies afin de réaliser cette mesure.

Recommandation

- 9** *Prévoir des sommes suffisantes afin de mener à terme le Plan d'action gouvernemental de simplification des démarches administratives à la suite d'un décès 2022-2027, notamment la mesure 7 concernant la simplification des recherches testamentaires à la Chambre des notaires du Québec et au Barreau du Québec.*

Conclusion

Les défis en matière de justice sont nombreux. Qu'il s'agisse d'accès à la justice ou de réforme du droit, le gouvernement doit ainsi compter sur l'appui des acteurs du milieu pour une amélioration optimale des services offerts aux citoyens. À cet égard, le gouvernement peut compter sur la présence active de la Chambre des notaires. Elle continue actuellement la transformation numérique de la pratique notariale permettant la dématérialisation des actes notariés pour rendre plus accessibles les services notariaux à la population. Elle se rend également disponible pour collaborer avec les instances gouvernementales pour la mise en oeuvre de solutions qui permettraient aux Québécois d'avoir accès à un système de justice optimal.